



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 074-267410207-20240412-DEC_2404_270-CC



REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 12/04/2024

DEC_2404_0270

AIDES SOCIALES

OBJET : Pôle animations Seniors : Convention de partenariat avec l'entreprise de l'économie sociale et solidaire « Sérénimouve ».

Le Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant l'objectif de l'entreprise de l'économie Sociale et Solidaire « Sérénimouve » qui est de proposer des ateliers d'accompagnement dans le changement de lieu de vie,

Considérant le souhait du CCAS de proposer cette action aux retraités thononais,
Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise de l'économie sociale et solidaire « Sérénimouve » représentée par Madame Lysiane KUBASCI, directrice, pour 5 ateliers de prévention (15-22-29 mai et 12-19 juin 2024).

Article 2 : Ce partenariat ne donne lieu à aucune refacturation auprès du CCAS.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 12/04/2024

Le Président du C.C.A.S.

Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.